

L'ABEILLE.

JOURNAL POLITIQUE,

COMMERCIAL & LITTÉRAIRE.

Imprimé et publié, tous les jours par J. BAYON, DELAUP & DUCLERE, à l'encoignure des rues de Chartres et St.-Louis.

No 184

NOUVELLE-ORLÉANS, JEUDI, 29 AVRIL 1830.

Vol. III.

Conditions.—L'ABEILLE paraît tous les jours : le prix de l'abonnement est d'un franc par mois, payable à la fin de chaque mois. On peut s'abonner également à l'année, au prix de 10 francs, en payant chaque semestre d'avance.

LOTÉRIE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE des Natonboches 9e. classe

De 1833—Devant se tirer hebdomadairement à la Bourse, Samedi 15 Mai.

PROSPECTUS.—

1 lot de	\$10,000	\$10,000
1 " "	3,000	3,000
1 " "	1,800	1,800
1 " "	1,400	1,400
1 " "	1,200	1,200
1 " "	1,000	1,000
1 " "	500	500
1 " "	300	300
1 " "	200	200
156 " "	50	7,600
155 " "	30	4,880
624 " "	3	4,992
380 " "	4	31,200

6,760 Lots
15,600 Billets blancs.

Dans cette loterie composée de 30 numéros par semaine, il y aura vingt-quatre tirages avec trois des numéros tirés sur les 30 : 936 avec deux et 7,920 avec un seul numéro. Les billets restant au nombre de 15,600, n'auront aucun des numéros tirés, et seront par conséquent des billets blancs.

Pour déterminer les prix, les 30 numéros de puis au jour 30 inclusivement, seront placés dans un roue le jour du tirage, et l'on en tirera d'entre eux : et le billet qui sera tiré, le 1er, 2e, 3e, et 4e numéros tirés dans l'ordre dans lequel ils seront tirés, aura droit à...

Et les cinq autres billets qui auront les mêmes numéros, dans l'ordre suivant, auront droit à ce qu'il leur revient respectivement, comme suit :

No. 1, 2 et 3	3,000
2, 1 et 3	1,800
3, 1 et 2	1,400
1, 2 et 1	1,200
3, 2 et 1	1,000

Les 5 autres billets qui auront trois des numéros tirés, auront droit à...

Les 155 billets qui auront deux des numéros tirés, auront droit à...

Les 624 billets qui auront un des numéros tirés, auront droit à...

Entiers \$ 4, demi \$ 2, quart \$ 1. Chaque paquet ne pourra gagner plus de \$ 10 ; demi et quart en proportion.

AVIS.—Les sousignés prévenant les habitants et leurs amis en général, qu'ils ont constamment au Bassin des briques de Pensacole de première qualité, qu'ils offrent à vendre à un prix raisonnable.

L' sousigné voulant quitter le pays, offre de vendre à l'amiable et à des conditions avantagieuses, toutes ses propriétés, consistant en Maisons, Terrains, Esclaves, Meubles, &c. ; les dites propriétés, sont situées dans le faubourg Dalet. Pour le prix et les conditions, s'adresser chez lui, dans ledit faubourg, au coin des rues St. Thomas et Edouard.

Changeant de Domicile. Les sousignés ont l'honneur d'annoncer à leurs amis, qu'ils ont transporté leur atelier rue Bienville, vis-à-vis la poste, où ils tiennent constamment un assortiment de dais toutes faites et prêtes à être posées, ainsi que tous les autres articles qui concernent leur profession.

AVIS.—El que suscribe estando para dejar el país, ofrece a vender a condiciones muy ventajosas todas sus propiedades, consistiendo en casas, tierras, esclavos, muebles, &c. Dichas casas y tierras son situadas en el faubourg Saulet. Por el precio y condiciones, dirigirse en dicho faubourg, esquina a las calles de St. Thomas y Eduardo.

AVIS.—El que suscribe estando para dejar el país, ofrece a vender a condiciones muy ventajosas todas sus propiedades, consistiendo en casas, tierras, esclavos, muebles, &c. Dichas casas y tierras son situadas en el faubourg Saulet. Por el precio y condiciones, dirigirse en dicho faubourg, esquina a las calles de St. Thomas y Eduardo.

AVIS.—El que suscribe estando para dejar el país, ofrece a vender a condiciones muy ventajosas todas sus propiedades, consistiendo en casas, tierras, esclavos, muebles, &c. Dichas casas y tierras son situadas en el faubourg Saulet. Por el precio y condiciones, dirigirse en dicho faubourg, esquina a las calles de St. Thomas y Eduardo.

AVIS.—El que suscribe estando para dejar el país, ofrece a vender a condiciones muy ventajosas todas sus propiedades, consistiendo en casas, tierras, esclavos, muebles, &c. Dichas casas y tierras son situadas en el faubourg Saulet. Por el precio y condiciones, dirigirse en dicho faubourg, esquina a las calles de St. Thomas y Eduardo.

AVIS.—El que suscribe estando para dejar el país, ofrece a vender a condiciones muy ventajosas todas sus propiedades, consistiendo en casas, tierras, esclavos, muebles, &c. Dichas casas y tierras son situadas en el faubourg Saulet. Por el precio y condiciones, dirigirse en dicho faubourg, esquina a las calles de St. Thomas y Eduardo.

AVIS.—El que suscribe estando para dejar el país, ofrece a vender a condiciones muy ventajosas todas sus propiedades, consistiendo en casas, tierras, esclavos, muebles, &c. Dichas casas y tierras son situadas en el faubourg Saulet. Por el precio y condiciones, dirigirse en dicho faubourg, esquina a las calles de St. Thomas y Eduardo.

AVIS.—El que suscribe estando para dejar el país, ofrece a vender a condiciones muy ventajosas todas sus propiedades, consistiendo en casas, tierras, esclavos, muebles, &c. Dichas casas y tierras son situadas en el faubourg Saulet. Por el precio y condiciones, dirigirse en dicho faubourg, esquina a las calles de St. Thomas y Eduardo.

UN homme d'un âge mur, et dont la vie a été consacrée à l'étude, désirerait trouver à s'employer comme instituteur, dans une famille privée à la campagne.

Pour renseignements, s'adresser à Mr. Maureau directeur des Ecoles Publiques. 10 mars

VISOR ROUMAGE offre à vendre les articles suivants : 10 Belles Hémisphères pour moustaquaires ; 4 Do. Coutil fil de coton ; 4 Do. Loutine pour pantalons et vestes ; 12 Do. Fil de soie ; 20 Do. Laines assorties ; 36 Boucans Fil à Seine, pour emballage ; 400 Bagues Vin Rouge assorti, de Bordeaux ; 1000 Calmes do. do. ; 800 Do. Blanc do. do. ; 25 Trifons Vin Blanc, Sauternes et Graves ; 20 Pipes Eau-de-vie de Cognac ; 100 Caisse Liqueurs assorties ; 100 Do. Fruits à l'Eau-de-vie ; 30 Do. Sardines à l'huile et crues ; 15 Malles Eau-de-Cologne ; 12 Caisse Serrures de 4 à 10 pouces, et autres ferments ; 25 Barils Café de St. Jago de Cuba, etc. etc.

CHEVAL ÉPAVE. LE public est prévenu qu'il se trouve sur son habitation depuis quelques jours, un cheval blanc, ferré aux quatre pieds, ayant trois pieux blancs, il a aussi le front blanc. La personne à qui peut appartenir cet animal, est priée de vouloir le réclamer.—Métairie, ce 10 Avril 1830.

PHÉNOMÈNE DE LA NATURE. UN VEAU À DEUX TÊTES. CET animal extraordinaire, qui a tous les membres régulièrement conformés, et qui a vécu quatre jours, est livré à la curiosité du public rue Dumaine, café Navarin, No. 282. Prix d'entrée.—25 Cents. Moitié prix pour les enfants. 12 avril—31. VALÉRY BOISDORÉ.

ÉTAT DE LA LOUISIANE.—Cour de District pour le premier District Judiciaire.—Geo. W. Backus, contre ses créanciers. Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du dit pétitionnaire ait lieu en l'étude de G. R. Stringer, Esq. Notaire public, le Mardi 4 de Mai prochain, à 10 heures du matin, à l'effet de délibérer sur l'état des affaires du pétitionnaire, et en même temps toutes procédures judiciaires contre sa personne et ses biens sont suspendues. Par ordre de l'hon. Joshua Lewis, juge de ladite cour. JNO. L. LEWIS, Clk. 5 avril—3

BIBLUD & CO. Rue St. Pierre, numéro 127. (Entre Dauphine et Bourbon) ONT constamment de la BIÈRE, PORTER et ALE, de Philadelphie, en boucans, barils et bouteilles ; ainsi que du CIDRE de Newark, en barils et en caisses ; ainsi, un assortiment de vins d'excellente qualité. 15 avril—

ÉTAT DE LA LOUISIANE. Cour de premier District Judiciaire. Oliver J. Noyes, débiteur insolvable, contre ses créanciers. S'acte, actuellement en prison, a présenté en pétition à cette Cour, à l'effet d'obtenir le bénéfice de l'acte en faveur des débiteurs insolubles débiteurs en prison.—Avis est par le présent donné aux créanciers du dit pétitionnaire d'avoir à comparaître (et cette publication est une citation à cet effet), le 12 Mai prochain en la dite Cour, pour débiter par devant elle les raisons, s'il y en a, pour lesquelles il demande du pétitionnaire ne lui soient pas accordées, ainsi que son règlement. James Stenett, esq. est nommé d'office pour représenter les créanciers absents.—Par ordre de l'hon. Joshua Lewis, juge de la dite cour, ce 17 Avril. 1830. 19 avril—7 2ps. J. L. LEWIS, Greffier.

RECU par le navire Andes, venant du Hayre, par Mad. Veuve Dupas, au coin des rues de Chartres et Toulouse. Pâtés de Lièvre truffés, de Foie gras. Pâtés de Canilles, do d'Alouettes. Pâtés de Bécasses, do de Perdreaux, Poulardes farcies aux Truffes, Hanches do, Oies do. Bécasses aux Truffes, Perdrix do. Crêtes de Coqs do, Lièvres entiers do. Cuisseaux d'Oies, Jambons, Lamproies, Aloses à l'huile, Tranches de Saumon do, Sardines à l'huile et au beurre. Fruits conservés, en bouteilles et en boîtes, tel-que, Fraises, Abricots, Cérises, Framboises, Pêches, etc. Liqueurs Supérieures. Fromage de Gruyère, de Pâte-Grasse, de croustade, Saucissons de Lyon, etc. 13 Av.—

AVIS.—El que suscribe estando para dejar el país, ofrece a vender a condiciones muy ventajosas todas sus propiedades, consistiendo en casas, tierras, esclavos, muebles, &c. Dichas casas y tierras son situadas en el faubourg Saulet. Por el precio y condiciones, dirigirse en dicho faubourg, esquina a las calles de St. Thomas y Eduardo. 23 le marzo I. FOUCHER.

AVIS.—El que suscribe estando para dejar el país, ofrece a vender a condiciones muy ventajosas todas sus propiedades, consistiendo en casas, tierras, esclavos, muebles, &c. Dichas casas y tierras son situadas en el faubourg Saulet. Por el precio y condiciones, dirigirse en dicho faubourg, esquina a las calles de St. Thomas y Eduardo. 23 le marzo I. FOUCHER.

AVIS.—El que suscribe estando para dejar el país, ofrece a vender a condiciones muy ventajosas todas sus propiedades, consistiendo en casas, tierras, esclavos, muebles, &c. Dichas casas y tierras son situadas en el faubourg Saulet. Por el precio y condiciones, dirigirse en dicho faubourg, esquina a las calles de St. Thomas y Eduardo. 23 le marzo I. FOUCHER.

AVIS.—El que suscribe estando para dejar el país, ofrece a vender a condiciones muy ventajosas todas sus propiedades, consistiendo en casas, tierras, esclavos, muebles, &c. Dichas casas y tierras son situadas en el faubourg Saulet. Por el precio y condiciones, dirigirse en dicho faubourg, esquina a las calles de St. Thomas y Eduardo. 23 le marzo I. FOUCHER.

AVIS.—El que suscribe estando para dejar el país, ofrece a vender a condiciones muy ventajosas todas sus propiedades, consistiendo en casas, tierras, esclavos, muebles, &c. Dichas casas y tierras son situadas en el faubourg Saulet. Por el precio y condiciones, dirigirse en dicho faubourg, esquina a las calles de St. Thomas y Eduardo. 23 le marzo I. FOUCHER.

AVIS.—El que suscribe estando para dejar el país, ofrece a vender a condiciones muy ventajosas todas sus propiedades, consistiendo en casas, tierras, esclavos, muebles, &c. Dichas casas y tierras son situadas en el faubourg Saulet. Por el precio y condiciones, dirigirse en dicho faubourg, esquina a las calles de St. Thomas y Eduardo. 23 le marzo I. FOUCHER.

AVIS.—El que suscribe estando para dejar el país, ofrece a vender a condiciones muy ventajosas todas sus propiedades, consistiendo en casas, tierras, esclavos, muebles, &c. Dichas casas y tierras son situadas en el faubourg Saulet. Por el precio y condiciones, dirigirse en dicho faubourg, esquina a las calles de St. Thomas y Eduardo. 23 le marzo I. FOUCHER.

AVIS.—El que suscribe estando para dejar el país, ofrece a vender a condiciones muy ventajosas todas sus propiedades, consistiendo en casas, tierras, esclavos, muebles, &c. Dichas casas y tierras son situadas en el faubourg Saulet. Por el precio y condiciones, dirigirse en dicho faubourg, esquina a las calles de St. Thomas y Eduardo. 23 le marzo I. FOUCHER.

AVIS.—El que suscribe estando para dejar el país, ofrece a vender a condiciones muy ventajosas todas sus propiedades, consistiendo en casas, tierras, esclavos, muebles, &c. Dichas casas y tierras son situadas en el faubourg Saulet. Por el precio y condiciones, dirigirse en dicho faubourg, esquina a las calles de St. Thomas y Eduardo. 23 le marzo I. FOUCHER.

AVIS.—El que suscribe estando para dejar el país, ofrece a vender a condiciones muy ventajosas todas sus propiedades, consistiendo en casas, tierras, esclavos, muebles, &c. Dichas casas y tierras son situadas en el faubourg Saulet. Por el precio y condiciones, dirigirse en dicho faubourg, esquina a las calles de St. Thomas y Eduardo. 23 le marzo I. FOUCHER.

AVIS.—El que suscribe estando para dejar el país, ofrece a vender a condiciones muy ventajosas todas sus propiedades, consistiendo en casas, tierras, esclavos, muebles, &c. Dichas casas y tierras son situadas en el faubourg Saulet. Por el precio y condiciones, dirigirse en dicho faubourg, esquina a las calles de St. Thomas y Eduardo. 23 le marzo I. FOUCHER.

AVIS.—El que suscribe estando para dejar el país, ofrece a vender a condiciones muy ventajosas todas sus propiedades, consistiendo en casas, tierras, esclavos, muebles, &c. Dichas casas y tierras son situadas en el faubourg Saulet. Por el precio y condiciones, dirigirse en dicho faubourg, esquina a las calles de St. Thomas y Eduardo. 23 le marzo I. FOUCHER.

AVIS.—El que suscribe estando para dejar el país, ofrece a vender a condiciones muy ventajosas todas sus propiedades, consistiendo en casas, tierras, esclavos, muebles, &c. Dichas casas y tierras son situadas en el faubourg Saulet. Por el precio y condiciones, dirigirse en dicho faubourg, esquina a las calles de St. Thomas y Eduardo. 23 le marzo I. FOUCHER.

AVIS.—El que suscribe estando para dejar el país, ofrece a vender a condiciones muy ventajosas todas sus propiedades, consistiendo en casas, tierras, esclavos, muebles, &c. Dichas casas y tierras son situadas en el faubourg Saulet. Por el precio y condiciones, dirigirse en dicho faubourg, esquina a las calles de St. Thomas y Eduardo. 23 le marzo I. FOUCHER.

AVIS.—El que suscribe estando para dejar el país, ofrece a vender a condiciones muy ventajosas todas sus propiedades, consistiendo en casas, tierras, esclavos, muebles, &c. Dichas casas y tierras son situadas en el faubourg Saulet. Por el precio y condiciones, dirigirse en dicho faubourg, esquina a las calles de St. Thomas y Eduardo. 23 le marzo I. FOUCHER.

AVIS.—El que suscribe estando para dejar el país, ofrece a vender a condiciones muy ventajosas todas sus propiedades, consistiendo en casas, tierras, esclavos, muebles, &c. Dichas casas y tierras son situadas en el faubourg Saulet. Por el precio y condiciones, dirigirse en dicho faubourg, esquina a las calles de St. Thomas y Eduardo. 23 le marzo I. FOUCHER.

AVIS.—El que suscribe estando para dejar el país, ofrece a vender a condiciones muy ventajosas todas sus propiedades, consistiendo en casas, tierras, esclavos, muebles, &c. Dichas casas y tierras son situadas en el faubourg Saulet. Por el precio y condiciones, dirigirse en dicho faubourg, esquina a las calles de St. Thomas y Eduardo. 23 le marzo I. FOUCHER.

AVIS.—El que suscribe estando para dejar el país, ofrece a vender a condiciones muy ventajosas todas sus propiedades, consistiendo en casas, tierras, esclavos, muebles, &c. Dichas casas y tierras son situadas en el faubourg Saulet. Por el precio y condiciones, dirigirse en dicho faubourg, esquina a las calles de St. Thomas y Eduardo. 23 le marzo I. FOUCHER.

CHANGEMENT DE DOMICILE. LES sousignés annoncent au public et à leurs amis qu'ils ont transporté leur magasin vis-à-vis la Bourse, rue de Chartres au No 132 dans la maison de Mr. N. Girod, où leurs pratiques trouveront constamment un superbe assortiment de chapeaux bottes souliers et linge faits venant des meilleures manufactures du Nord ; aussi, différents articles de goût et de mode concernant leur genre qu'ils vendront à des prix très modérés. 7 avril—3 MATHIEU ET PINTA.

RESTAURANT. LES sousignés ont l'honneur d'annoncer leur établissement au public en général, que Dimanche, 4 Avril, ils ouvriront un restaurant, dans le même emplacement occupé dernièrement par Mr. Guillaume, rue d'Orléans, vis-à-vis le Café Davis. On y servira à toute heure du jour, et la carte qui offrira des mets variés pour tous les goûts. On recevra toutes les commandes pour dîners en ville, fêtes, banquets maçonniques, etc. Les sousignés osent espérer que par la propriété qui régnera dans leur établissement par la promptitude avec laquelle on sera servi, ils mériteront la confiance qu'on voudra bien leur accorder. Pour la commodité des étrangers les cartes sont en français, anglais et espagnol. 3 Avril.—1 m. CHERI & LAFAYE.

RESTAURANT. Los abajo firmados tienen el honor de informar a sus amigos y al publico en general que desde el domingo 4 de abril abrirán un restaurante en el mismo lugar ultimamente ocupado por el Sr. Guillaume, calle de Orleans, en frente del Café de Dav. Allí será servido el público, a cualquiera hora del día, según el catalogo, que ofrecerá variados manjares por todos los gustos. Recibirán todos los encargos para comidas en la ciudad, fiestas, banquetes maçónicos &c. Los abajo firmados osan esperar que por la limpieza que será observada en su establecimiento, por la celeridad con que el publico será servido, merecerán la confianza que querrá otorgarles. Por la comodidad de los extranjeros habrán catalogos en frances, ingles y español. 3 de abril CHERI & LAFAYE.

LES sousignés à l'honneur de prévenir le public, qu'il a disout sa société avec M. Cheri, et qu'il tient seul maintenant le restaurant rue Bourbon entre St. Pierre et Orléans, il prie les personnes qui avaient l'habitude de fréquenter ce restaurant, de vouloir bien lui continuer leurs visites ; tous ses efforts seront employés pour les satisfaire. Il se chargera des repas de commande, tels que banquets maçonniques, repas de corps, etc. et fournira en ville. Il prendra également des pensionnaires. 7 avril—4p. FIGARD.

FORGE ET FONDRIE EN COUVRE. Faubourg Marigny, sur la levée entre la rue des Champs Elysées et celle Maiguy. THIAS Forgeon Mécanicien, a l'honneur de prévenir MM les Habitants, Propriétaires de propriétés, presses à coton, machines à vapeur, capitaines, armateurs de navires et toutes les personnes qui l'honneur de leur confiance depuis onze années, qu'il continue toute espèce de travaux de toulonniers, outils aratoires, lamtoineries, pivots et arbres de moulins à sucre et autres machines les raccommode ainsi qu'elles chauffées à sucre. Il fait aussi toute espèce d'ouvrage en fer ou en cuivre, ferrures de gouvernails et autres. Il cherche à mériter de plus en plus la confiance qui lui a été accordée jusqu'à ce jour, tant par la promptitude dans l'exécution que par la modicité des prix. Il se portera partout où l'on pourra l'appeler pour exécuter les ouvrages qui ne pourraient pas se déplacer. 6 avril.

LES sousignés à l'honneur de prévenir le public, qu'il a disout sa société avec M. Cheri, et qu'il tient seul maintenant le restaurant rue Bourbon entre St. Pierre et Orléans, il prie les personnes qui avaient l'habitude de fréquenter ce restaurant, de vouloir bien lui continuer leurs visites ; tous ses efforts seront employés pour les satisfaire. Il se chargera des repas de commande, tels que banquets maçonniques, repas de corps, etc. et fournira en ville. Il prendra également des pensionnaires. 7 avril—4p. FIGARD.

LES sousignés à l'honneur de prévenir le public, qu'il a disout sa société avec M. Cheri, et qu'il tient seul maintenant le restaurant rue Bourbon entre St. Pierre et Orléans, il prie les personnes qui avaient l'habitude de fréquenter ce restaurant, de vouloir bien lui continuer leurs visites ; tous ses efforts seront employés pour les satisfaire. Il se chargera des repas de commande, tels que banquets maçonniques, repas de corps, etc. et fournira en ville. Il prendra également des pensionnaires. 7 avril—4p. FIGARD.

LES sousignés à l'honneur de prévenir le public, qu'il a disout sa société avec M. Cheri, et qu'il tient seul maintenant le restaurant rue Bourbon entre St. Pierre et Orléans, il prie les personnes qui avaient l'habitude de fréquenter ce restaurant, de vouloir bien lui continuer leurs visites ; tous ses efforts seront employés pour les satisfaire. Il se chargera des repas de commande, tels que banquets maçonniques, repas de corps, etc. et fournira en ville. Il prendra également des pensionnaires. 7 avril—4p. FIGARD.

LES sousignés à l'honneur de prévenir le public, qu'il a disout sa société avec M. Cheri, et qu'il tient seul maintenant le restaurant rue Bourbon entre St. Pierre et Orléans, il prie les personnes qui avaient l'habitude de fréquenter ce restaurant, de vouloir bien lui continuer leurs visites ; tous ses efforts seront employés pour les satisfaire. Il se chargera des repas de commande, tels que banquets maçonniques, repas de corps, etc. et fournira en ville. Il prendra également des pensionnaires. 7 avril—4p. FIGARD.

LES sousignés à l'honneur de prévenir le public, qu'il a disout sa société avec M. Cheri, et qu'il tient seul maintenant le restaurant rue Bourbon entre St. Pierre et Orléans, il prie les personnes qui avaient l'habitude de fréquenter ce restaurant, de vouloir bien lui continuer leurs visites ; tous ses efforts seront employés pour les satisfaire. Il se chargera des repas de commande, tels que banquets maçonniques, repas de corps, etc. et fournira en ville. Il prendra également des pensionnaires. 7 avril—4p. FIGARD.

LES sousignés à l'honneur de prévenir le public, qu'il a disout sa société avec M. Cheri, et qu'il tient seul maintenant le restaurant rue Bourbon entre St. Pierre et Orléans, il prie les personnes qui avaient l'habitude de fréquenter ce restaurant, de vouloir bien lui continuer leurs visites ; tous ses efforts seront employés pour les satisfaire. Il se chargera des repas de commande, tels que banquets maçonniques, repas de corps, etc. et fournira en ville. Il prendra également des pensionnaires. 7 avril—4p. FIGARD.

LES sousignés à l'honneur de prévenir le public, qu'il a disout sa société avec M. Cheri, et qu'il tient seul maintenant le restaurant rue Bourbon entre St. Pierre et Orléans, il prie les personnes qui avaient l'habitude de fréquenter ce restaurant, de vouloir bien lui continuer leurs visites ; tous ses efforts seront employés pour les satisfaire. Il se chargera des repas de commande, tels que banquets maçonniques, repas de corps, etc. et fournira en ville. Il prendra également des pensionnaires. 7 avril—4p. FIGARD.

LES sousignés à l'honneur de prévenir le public, qu'il a disout sa société avec M. Cheri, et qu'il tient seul maintenant le restaurant rue Bourbon entre St. Pierre et Orléans, il prie les personnes qui avaient l'habitude de fréquenter ce restaurant, de vouloir bien lui continuer leurs visites ; tous ses efforts seront employés pour les satisfaire. Il se chargera des repas de commande, tels que banquets maçonniques, repas de corps, etc. et fournira en ville. Il prendra également des pensionnaires. 7 avril—4p. FIGARD.

LES sousignés à l'honneur de prévenir le public, qu'il a disout sa société avec M. Cheri, et qu'il tient seul maintenant le restaurant rue Bourbon entre St. Pierre et Orléans, il prie les personnes qui avaient l'habitude de fréquenter ce restaurant, de vouloir bien lui continuer leurs visites ; tous ses efforts seront employés pour les satisfaire. Il se chargera des repas de commande, tels que banquets maçonniques, repas de corps, etc. et fournira en ville. Il prendra également des pensionnaires. 7 avril—4p. FIGARD.

LES sousignés à l'honneur de prévenir le public, qu'il a disout sa société avec M. Cheri, et qu'il tient seul maintenant le restaurant rue Bourbon entre St. Pierre et Orléans, il prie les personnes qui avaient l'habitude de fréquenter ce restaurant, de vouloir bien lui continuer leurs visites ; tous ses efforts seront employés pour les satisfaire. Il se chargera des repas de commande, tels que banquets maçonniques, repas de corps, etc. et fournira en ville. Il prendra également des pensionnaires. 7 avril—4p. FIGARD.

LES sousignés à l'honneur de prévenir le public, qu'il a disout sa société avec M. Cheri, et qu'il tient seul maintenant le restaurant rue Bourbon entre St. Pierre et Orléans, il prie les personnes qui avaient l'habitude de fréquenter ce restaurant, de vouloir bien lui continuer leurs visites ; tous ses efforts seront employés pour les satisfaire. Il se chargera des repas de commande, tels que banquets maçonniques, repas de corps, etc. et fournira en ville. Il prendra également des pensionnaires. 7 avril—4p. FIGARD.

LES sousignés à l'honneur de prévenir le public, qu'il a disout sa société avec M. Cheri, et qu'il tient seul maintenant le restaurant rue Bourbon entre St. Pierre et Orléans, il prie les personnes qui avaient l'habitude de fréquenter ce restaurant, de vouloir bien lui continuer leurs visites ; tous ses efforts seront employés pour les satisfaire. Il se chargera des repas de commande, tels que banquets maçonniques, repas de corps, etc. et fournira en ville. Il prendra également des pensionnaires. 7 avril—4p. FIGARD.

LES sousignés à l'honneur de prévenir le public, qu'il a disout sa société avec M. Cheri, et qu'il tient seul maintenant le restaurant rue Bourbon entre St. Pierre et Orléans, il prie les personnes qui avaient l'habitude de fréquenter ce restaurant, de vouloir bien lui continuer leurs visites ; tous ses efforts seront employés pour les satisfaire. Il se chargera des repas de commande, tels que banquets maçonniques, repas de corps, etc. et fournira en ville. Il prendra également des pensionnaires. 7 avril—4p. FIGARD.

LES sousignés à l'honneur de prévenir le public, qu'il a disout sa société avec M. Cheri, et qu'il tient seul maintenant le restaurant rue Bourbon entre St. Pierre et Orléans, il prie les personnes qui avaient l'habitude de fréquenter ce restaurant, de vouloir bien lui continuer leurs visites ; tous ses efforts seront employés pour les satisfaire. Il se chargera des repas de commande, tels que banquets maçonniques, repas de corps, etc. et fournira en ville. Il prendra également des pensionnaires. 7 avril—4p. FIGARD.

LES sousignés à l'honneur de prévenir le public, qu'il a disout sa société avec M. Cheri, et qu'il tient seul maintenant le restaurant rue Bourbon entre St. Pierre et Orléans, il prie les personnes qui avaient l'habitude de fréquenter ce restaurant, de vouloir bien lui continuer leurs visites ; tous ses efforts seront employés pour les satisfaire. Il se chargera des repas de commande, tels que banquets maçonniques, repas de corps, etc. et fournira en ville. Il prendra également des pensionnaires. 7 avril—4p. FIGARD.

LES sousignés à l'honneur de prévenir le public, qu'il a disout sa société avec M. Cheri, et qu'il tient seul maintenant le restaurant rue Bourbon entre St. Pierre et Orléans, il prie les personnes qui avaient l'habitude de fréquenter ce restaurant, de vouloir bien lui continuer leurs visites ; tous ses efforts seront employés pour les satisfaire. Il se chargera des repas de commande, tels que banquets maçonniques, repas de corps, etc. et fournira en ville. Il prendra également des pensionnaires. 7 avril—4p. FIGARD.

LES sousignés à l'honneur de prévenir le public, qu'il a disout sa société avec M. Cheri, et qu'il tient seul maintenant le restaurant rue Bourbon entre St. Pierre et Orléans, il prie les personnes qui avaient l'habitude de fréquenter ce restaurant, de vouloir bien lui continuer leurs visites ; tous ses efforts seront employés pour les satisfaire. Il se chargera des repas de commande, tels que banquets maçonniques, repas de corps, etc. et fournira en ville. Il prendra également des pensionnaires. 7 avril—4p. FIGARD.

LES sousignés à l'honneur de prévenir le public, qu'il a disout sa société avec M. Cheri, et qu'il tient seul maintenant le restaurant rue Bourbon entre St. Pierre et Orléans, il prie les personnes qui avaient l'habitude de fréquenter ce restaurant, de vouloir bien lui continuer leurs visites ; tous ses efforts seront employés pour les satisfaire. Il se chargera des repas de commande, tels que banquets maçonniques, repas de corps, etc. et fournira en ville. Il prendra également des pensionnaires. 7 avril—4p. FIGARD.

LES sousignés à l'honneur de prévenir le public, qu'il a disout sa société avec M. Cheri, et qu'il tient seul maintenant le restaurant rue Bourbon entre St. Pierre et Orléans, il prie les personnes qui avaient l'habitude de fréquenter ce restaurant, de vouloir bien lui continuer leurs visites ; tous ses efforts seront employés pour les satisfaire. Il se chargera des repas de commande, tels que banquets maçonniques, repas de corps, etc. et fournira en ville. Il prendra également des pensionnaires. 7 avril—4p. FIGARD.

LES sousignés à l'honneur de prévenir le public, qu'il a disout sa société avec M. Cheri, et qu'il tient seul maintenant le restaurant rue Bourbon entre St. Pierre et Orléans, il prie les personnes qui avaient l'habitude de fréquenter ce restaurant, de vouloir bien lui continuer leurs visites ; tous ses efforts seront employés pour les satisfaire. Il se chargera des repas de commande, tels que banquets maçonniques, repas de corps, etc. et fournira en ville. Il prendra également des pensionnaires. 7 avril—4p. FIGARD.

LES sousignés à l'honneur de prévenir le public, qu'il a disout sa société avec M. Cheri, et qu'il tient seul maintenant le restaurant rue Bourbon entre St. Pierre et Orléans, il prie les personnes qui avaient l'habitude de fréquenter ce restaurant, de vouloir bien lui continuer leurs visites ; tous ses efforts seront employés pour les satisfaire. Il se chargera des repas de commande, tels que banquets maçonniques, repas de corps, etc. et fournira en ville. Il prendra également des pensionnaires. 7 avril—4p. FIGARD.

LES sousignés à l'honneur de prévenir le public, qu'il a disout sa société avec M. Cheri, et qu'il tient seul maintenant le restaurant rue Bourbon entre St. Pierre et Orléans, il prie les personnes qui avaient l'habitude de fréquenter ce restaurant, de vouloir bien lui continuer leurs visites ; tous ses efforts seront employés pour les satisfaire. Il se chargera des repas de commande, tels que banquets maçonniques, repas de corps, etc. et fournira en ville. Il prendra également des pensionnaires. 7 avril—4p. FIGARD.

LES sousignés à l'honneur de prévenir le public, qu'il a disout sa société avec M. Cheri, et qu'il tient seul maintenant le restaurant rue Bourbon entre St. Pierre et Orléans, il prie les personnes qui avaient l'habitude de fréquenter ce restaurant, de vouloir bien lui continuer leurs visites ; tous ses efforts seront employés pour les satisfaire. Il se chargera des repas de commande, tels que banquets maçonniques, repas de corps, etc. et fournira en ville. Il prendra également des pensionnaires. 7 avril—4p. FIGARD.

LES sousignés à l'honneur de prévenir le public, qu'il a disout sa société avec M. Cheri, et qu'il tient seul maintenant le restaurant rue Bourbon entre St. Pierre et Orléans, il prie les personnes qui avaient l'habitude de fréquenter ce restaurant, de vouloir bien lui continuer leurs visites ; tous ses efforts seront employés pour les satisfaire. Il se chargera des repas de commande, tels que banquets maçonniques, repas de corps, etc. et fournira en ville. Il prendra également des pensionnaires. 7 avril—4p. FIGARD.

VENTE PAR LE MARSHALL. EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. Charles Maurian, Juge Président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente Jeudi 29 Avril prochain, à midi, à la bourse Hewlett, au coin des rues Chartres et St. Louis, une maison en bois contenant quatre appartements, deux cuisines double, situées sur le terrain No. 90, mesurant 40 pieds plus ou moins, faisant face à la rue Girod, sur 80 de profondeur, plus ou moins, saisi par Michael Jones, Charles Byrne, et autres. L. DAUNOY, Marshall. 20 mars

EN vertu de trois writs de fieri facias, à moi adressés par l'hon. Galien Préal, Juge associé, j'exposerai en vente à la bourse Hewlett, Vendredi 30 Avril, à midi, le nègre nommé PIMBO. Saisi à la poursuite de Messrs. Chol & Campbell, Chs. Génésis et le Maire et Aldermen. 20 mars L. DAUNOY, Marshall.

EN vertu de trois writs de fieri facias, à moi adressés par l'hon. Galien Préal, Juge associé, j'exposerai en vente Mardi 4 de Mai prochain, à midi, à la Bourse, un LOT de Terre situé rue Tchoupitoulas, entre les rues Julie et St. Joseph, ayant 50 pieds de face sur la rue Tchoupitoulas sur 170, plus ou moins, de profondeur—saisi dans les affaires ci-dessus. 3 avril L. DAUNOY, Marshall.

Madame Fox et autres contre Etelberger. EN vertu de 2 writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. P. Smith, Juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente Samedi 8 Mai prochain, à midi, au café de la Bourse, un enclos des rues St. Louis et Chartres, le nègre JOE, saisi dans l'affaire ci-dessus. 8 Avril L. DAUNOY, Marshall.

F. Robouan contre M. Thérèse A. Sainet et Ls. Carlon. h. de c. l. EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. Galien Préal, Juge associé de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, samedi 8 Mai prochain, à la Bourse, à midi, l'esclave nommé Belsay, saisi dans l'affaire ci-dessus. 7 avril L. DAUNOY, Marshall.

J. Barts contre J. Gallier, E. Collen contre le même ; J. Russel contre le même. EN vertu de trois ordres de saisie à moi adressés par l'hon. G. Préal, j'exposerai en vente, le Vendredi 30 courant, à 4 heures, dans la rue Philippe, faubourg Ste. Marie, au coin de la rue Girod, une quantité de meubles, consistant en bois de lit, matelas, chaises, miroirs &c. 20 avril L. DAUNOY, Marshall.

Spencer contre Blatsmyer EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé dans l'affaire ci-dessus, j'exposerai en vente le Samedi 1er Mai prochain, à quatre heures, sur les lieux, rue du Camp, entre celles Girod et Julie, 5 pipes, très grandes (contenant environ 1800 gallons, 14